

Fiche de présentation relative au décret modifiant le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 relatif au statut particulier des techniciens supérieurs du développement durable

1. Contexte

Le présent plan de requalification en catégorie B, pour les années 2023, 2024 et 2025, s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions particulières et vise à promouvoir les experts techniques des services techniques (ETST) ainsi qu'une partie des dessinateurs vers le corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD). Ces promotions exceptionnelles viennent s'ajouter à celles déjà prévues dans le décret statutaire actuel (concours interne, examen professionnel, liste d'aptitude).

2. Les experts techniques des services techniques

Les experts techniques des services techniques (ETST) constituent un corps spécifique au ministère de la transition écologique et des collectivités territoriales, régi par le décret du 86-10 du 15 septembre 1986. Statutairement, ils sont chargés de la préparation, de la conduite et du contrôle des travaux pour la mise en œuvre des études, recherches, essais, la mise au point et la construction de matériels et prototypes effectués par les services techniques. Ils assistent le personnel technique de niveau supérieur dans les fonctions d'études et d'encadrement du personnel d'exécution. Ils exercent principalement leurs fonctions dans le réseau scientifique et technique relevant du pôle ministériel : Cerema (85%), Université Gustave Eiffel (10%) et autres services (5%).

Il s'agit d'un corps de catégorie C, de 141 agents au 31 décembre 2021, à gestion centralisée, structuré sur deux grades (56 experts techniques des services techniques et 85 experts techniques principaux des services techniques). A cette date, 25% des agents du corps ont plus de 55 ans, 44% plus de 50 ans. Ce corps compte moins de 10% de femmes.

Les missions et les responsabilités des ETST sont assimilables à celles des TSDD, notamment au sein du CEREMA qui ouvre fréquemment des postes précédemment occupés par des ETST à la mobilité des TSDD. Il est ainsi difficile de pourvoir les postes par d'autres agents de catégorie C qui ne disposent pas de cette technicité. En effet, les établissements recherchent principalement des personnes avec des formations très pratiques (bac pro, BTS ou IUT dans les domaines génie civil, matériaux, chimie ou informatique). Le MTECT n'a plus recruté d'ETST depuis 2018.

3. Les dessinateurs

Le corps des dessinateurs du MTECT est régi par le décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié portant statut particulier du corps des dessinateurs de l'Équipement.

Il s'agit d'un corps de catégorie C, de 355 agents au 31 décembre 2021, à gestion centralisée, structuré sur deux grades (136 dessinateurs et 219 dessinateurs en chef). A cette date, 30% des agents du corps ont plus de 60 ans, 80% plus de 50 ans. Ce corps compte environ 17% de femmes.

Leur ancienneté au sein des ministères est importante : 35% ont plus de 30 ans d'ancienneté et seuls 12% ont moins de 10 ans d'ancienneté. Ils ont atteint en majorité (62,5%) le dernier niveau de grade.

Ils exercent majoritairement leurs fonctions dans les services déconcentrés (près de 90%) relevant du ministre chargé de la transition écologique ou chargés de la mise en œuvre de ses politiques : DDT-DDTM (64%), DEAL-DREAL (14%), DIR-DIRM (12%). Seulement 7% sont affectés chez les opérateurs : CEREMA (4%) et VNF (3%).

Leurs métiers ont connu une très forte évolution en raison des développements des outils informatiques et numériques.

Aujourd'hui, près de 40% des fonctions exercées par des dessinateurs correspondent au niveau de la catégorie B : cartographe, dessinateur projeteur, géomaticien, instructeur ADS, fiscalité, accessibilité.

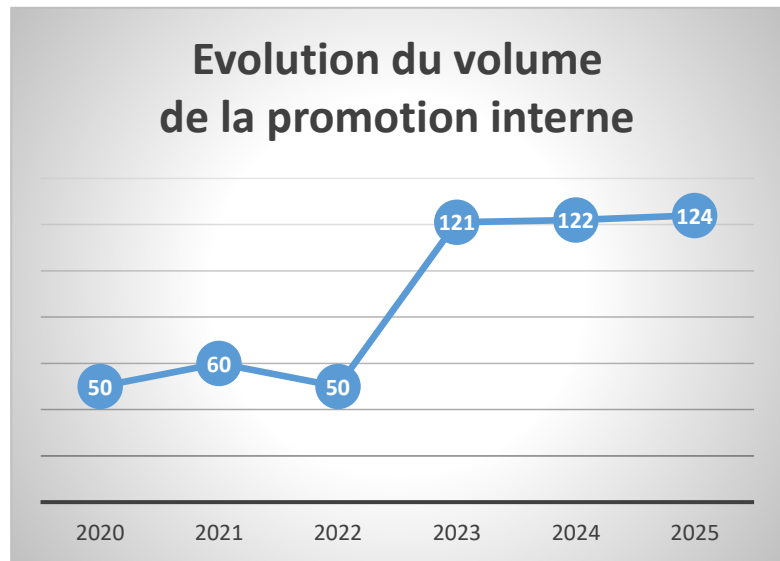
Aucun recrutement n'a été opéré dans le corps des dessinateurs qui compte maintenant moins de 355 fonctionnaires. L'objectif est d'intégrer un peu plus d'un tiers des agents (environ 145) dans le corps des TSDD. Par ailleurs, dans sa réponse, le GU a demandé que la population restante soit intégrée au 1^{er} janvier 2026 dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'État (ATAE). Cette opération leur donnera de nouvelles perspectives, notamment en termes de missions et d'ouverture sur d'autres administrations, collectivités ou établissements publics.

4. Mise en œuvre du plan de requalification

- ✓ Corps concernés :
 - Le corps des ETST (141 agents, dont 124 au CEREMA, 14 à l'UGE et 3 autres services)
 - Une partie des agents relevant du corps des dessinateurs (145 agents sur un total de 355)
- ✓ Durée du plan
 - 3 ans au titre des années 2023, 2024 et 2025
- ✓ Mise en œuvre du plan de requalification en TSDD
 - Augmentation sur la durée du plan du nombre de recrutements par la voie de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel
 - Accompagnement des agents dans la préparation de l'examen professionnel et des services dans la communication de ce plan
 - A l'issue du plan, au 1^{er} janvier 2026, intégration des agents non requalifiés dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ATAE)
- ✓ Condition de nomination
 - Nomination sur place sans condition de mobilité

Evolution du volume
de la promotion interne

Années	Total
2020	50
2021	60
2022	50
2023	121
2024	122
2025	124



Le plan de requalification permet un doublement des postes de promotion pour l'accès au premier niveau de grade de TSDD par la voie de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel.

Cette augmentation du volume va profiter aux experts techniques des services techniques et aux dessinateurs. Les agents des autres corps continueront par ailleurs à bénéficier de promotions dans le corps des TSDD.